



**PROJET DE RÈGLEMENT P-Z-3300-4-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION Z-3300
VISANT LES APPAREILS ET LES FOYERS
PERMETTANT L'UTILISATION D'UN COMBUSTIBLE SOLIDE**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller/madame la conseillère nom lors de la séance ordinaire du conseil tenue le date et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le conseil désire régler le remplacement des appareils et des foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le règlement de construction Z-3300 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 4.15 Appareil et foyer à combustion

4.15.1 Appareil et foyer à combustion solide

Lors de l'ajout ou le remplacement d'un appareil ou d'un foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide, l'appareil ou le foyer de remplacement doit obligatoirement émettre un taux d'émission égal ou inférieur à 2,5 g/h de particules fines dans l'atmosphère et obtenir une reconnaissance de l'un ou l'autre des organismes suivants :

1. L'Environmental Protection Agency (l'United States Environmental Protection Agency ou EPA, « Agence américaine de protection de l'environnement »);

2. Services POLYTESTS, Laboratoire attestant le processus de certification CSA/B415.1-10. ».

TABLE DES MATIÈRES ET PAGINATION

Article 3

La table des matières et la pagination du règlement Z-3300 sont modifiées pour tenir compte des modifications du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce date.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	date
Dépôt du projet de règlement :	date
Adoption du <u>premier</u> projet :	date
Consultation écrite tel qu'autorisé par l'arrêt ministériel 2020-033 :	Du : au
Adoption du second projet (si applicable) :	date
Adoption du règlement :	date
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	date
